

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Catherine CHAPRON – Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND – M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme. Marie-Christine MAYOUD - M. Yves BRENAS - M. Richard GAGNAIRE - M. Geoffroy MAILLET (arrivé à 19h20) – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE (arrivé à 19h10) – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Isabelle BONNEFOY - Mme. Patricia HABAUZIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François DUBOEUF – Mme. Myriam PRUD'HOMME – Mme. Amandine NERY – - Mme. Sabrina REOCREUX - M. Christophe BORY

ETAIT ABSENTE : Mme. Nicole VIAL

PROCURATIONS : M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR Mme. Chantal RANCHON- – Mme. Myriam PRUD'HOMME POUVOIR Mme. Christiane BARAILLER - Mme. Amandine NERY POUVOIR M. Richard GAGNAIRE - Mme. Sabrina REOCREUX POUVOIR M. Michel MOULIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Richard GAGNAIRE
Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice.

Madame le Maire rend hommage au Maire de Saint-Héand, Jean-Marc Thélisson, décédé vendredi 25 mars. Une minute de silence est respectée.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 mars 2022

George KIBLER indique qu'aucun élu de sa liste n'a reçu le compte-rendu du Conseil municipal. Il rappelle que c'est une obligation et que ce n'est pas normal.

Madame le Maire s'en excuse et estime que ce n'est pas normal. Elle propose que le compte-rendu soit adopté lors du prochain Conseil municipal.

FINANCES

1. Compte de Gestion 2021 de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le Compte de gestion 2021 de la Commune établi par Monsieur le Receveur municipal, étant précisé qu'il présente une identité de valeur avec les éléments du Compte administratif 2021.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur Rémy BRESSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (23 voix).

2. Compte administratif 2021

Les opérations du budget communal pour l'exercice 2021 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Calcul résultat 2021 - Budget Général				
Fonctionnement 2021			Investissement 2021	
Recettes exercice 2021	3 676 838,36 €		Recettes exercice 2021	876 746,94 €
Dépenses exercice 2021	3 403 691,02 €		Dépenses exercice 2021	835 466,30 €
Résultat exercice 2021	273 147,34 €		Résultat exercice 2021	41 280,64 €
			Résultat de clôture 2020	140 853,64 €
Résultat de clôture exercice 2020	495 710,22 €			
Part affectée investissement en 2021	197 416,44 €		Résultat de clôture 2021	182 134,28 €
Résultat reporté 2020	298 293,78 €			
			Restes à réaliser 2021 Dépenses	41 962,62 €
Résultat de clôture 2021	571 441,12 €		Restes à réaliser 2021 Recettes	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2021 de la Commune, après que Madame le Maire se soit retirée de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

Arrivée de John MARIE à 19h10.
Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire nomme comme Président de séance Rémy BREYSSE et quitte la salle.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Mme Patricia HABAUZIT)

3. Affectation des résultats 2021 du budget communal

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2021, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit, conformément aux règles comptables.

Affectation du résultat 2021	
Besoin de financement compte tenu des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total compte tenu des projets 2022	100 000,00 €
Résultat de clôture 2021	571 441,12 €
Excédent 2021 à affecter au compte 002 en fonctionnement ou au compte 1068 en investissement	571 441,12 €
Affectation de l'excédent de la section d'investissement 2021 au 001	182 134,28 €
Affectation totale au 1068	100 000,00 €
Affectation au compte 002 en fonctionnement	471 441,12 €

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (Mme Patricia HABAUZIT)

4. Vote des taux communaux de fiscalité pour 2022

Il est rappelé que pour l'année 2022, la commune ne doit pas voter de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales et que la taxe d'habitation est compensée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (TFB).

Il est proposé pour 2022 de ne pas augmenter les taux d'imposition, c'est-à-dire de les fixer comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,07 %.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux communaux de fiscalité pour l'année 2022.

Monsieur Rémy BRESSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

5. Budget primitif 2022 et restes à réaliser 2021 – Budget principal.

Lors de sa séance du 02 mars 2022, le Conseil municipal a adopté les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Madame le Maire propose à présent au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 (y

compris les restes à réaliser 2021) du budget principal de la Commune, tel que proposé dans le document récapitulatif joint en annexe. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 3 966 891,89 € et en investissement à la somme de 2 324 247,01 €.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	930 800,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	471 441,12 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 685 000,00 €	013 - Atténuations de charges	25 147,98 €
023 - Virement à la section d'investissement	196 043,91 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 357,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	555 147,98 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	265 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	559 900,00 €	73 - Impôts et taxes	2 331 445,79 €
66 - Charges financières	29 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	650 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	11 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	91 000,00 €
		77 - Produits exceptionnels	130 000,00 €
TOTAL	3 966 891,89 €	TOTAL	3 966 891,89 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 357,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	182 134,28 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	196 043,91 €
21 - Immobilisations corporelles	1 076 147,98 €	024 - Produits de cessions	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 075 742,03 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	555 147,98 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00 €
		13 - Subventions d'investissement	210 920,84 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
TOTAL	2 324 247,01 €	TOTAL	2 324 247,01 €

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Jean-Michel Roche demande pourquoi les opérations de transfert sont importantes.
Rémy BREYSSE explique qu'il s'agit des amortissements ainsi que l'amortissement de la vente prévue du bâtiment à la société APS.

Arrivée de Geoffroy MAILLET à 19h20.

Patricia HABAUZIT demande où on en est dans la location des maisons du Parc.
Rémy BREYSSE explique que deux maisons sont louées. La dernière n'est plus louée et réservée au projet éventuel de centre de loisirs.

George KIBLER demande à quoi va servir l'emprunt d'1 million d'euros.
Madame le Maire explique que cet emprunt va permettre de financer les investissements et il s'agit d'une opportunité avant que les taux d'intérêts ne remontent.

Patricia HABAUZIT demande si l'idée est toujours d'assurer la restauration scolaire en haut du centre municipal. Quel sera l'intérêt alors que la restauration scolaire est déjà présente.

Madame le Maire explique que le projet permet de repenser complètement les espaces.

George KIBLER explique qu'il est difficile de se prononcer alors que le projet n'est pas présenté précisément.

George KIBLER demande pourquoi on souhaite transformer le terrain d'honneur en terrain synthétique alors que le Président du club ne l'aurait pas demandé.

Jean-Michel ROCHE estime que les footballeurs préfèrent en principe jouer sur un terrain en herbe.

Catherine CHAPRON explique que lors de l'AG du club de football, les adhérents ont signalé qu'ils ne pouvaient jouer que rarement sur le terrain d'honneur en raison de son mauvais état. Aujourd'hui, on est dans une phase d'études du projet. Le terrain synthétique serait bien plus utilisé.

Jean-Michel ROCHE et Isabelle BONNEFOY demandent si ce n'est pas trop pour une commune de notre taille d'avoir deux terrains synthétiques. Il s'agit d'argent public et d'un coût énorme.

Christiane BARAILLER explique que justement, on souhaite gérer l'argent public et que sur le long terme, la transformation permettrait de faire des économies. L'entretien d'un terrain en herbe est très coûteux.

En fonction des études et du coût final, l'équipe municipale décidera ou non de maintenir le projet.

George KIBLER demande pourquoi on ne supprimerait pas ce terrain pour faire un nouveau projet, par exemple le Centre de Loisirs.

Christiane BARAILLER explique que ce n'est pas le projet.

Jean-Michel ROCHE demande si on sait ce que sera le projet pour l'aire de jeux de Montessus. Madame le Maire explique qu'on étudie le projet avec notamment l'installation de toilettes.

Rémy BREYSSE explique qu'on devrait refaire les sols, réaménager un peu les jeux pour améliorer l'espace.

George KIBLER précise qu'il votera contre car il ne connaît pas le fond des projets. Il n'est pas contre l'emprunt qui permet d'investir.

Jean-Michel ROCHE demande pourquoi ces projets n'ont pas été abordés en commission. Cela permet de connaître les projets.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 3 (M. George KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE, Mme. Isabelle BONNEFOY) – ABSTENTION : 1 (Mme Patricia HABAUZIT)

6. Subventions aux associations 2022

Suite au dépôt des demandes de subvention par les associations pour l'année 2022, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces dernières selon le tableau ci-dessous.

MEDICAL HUMANITAIRE	OU	Rappel 2021	2022
CROIX ROUGE		150	150
ACCIDENTES DU TRAVAIL		100	100
RECHERCHE MEDICALE		300	300
SECOURS POPULAIRE		100	100
DON DU SANG		100	150
TELETHON		50 +50	100
UFAC anciens combattants		150	150
APF Saint Etienne			100
Total médical ou humanitaire			1 150
CULTUREL			
RADIO ONDAINE		100	500
SOCIETE HISTOIRE FIRMINY		50	100
UNIVERSITE POUR TOUS		100	100
CHASSE		50	100
Total culturel			800
SYNDICATS			
CFDT		50	50
CGC		50	50
CFTC		50	50
CGT		50	50
FO		50	50
Total syndicats			250
EDUCATIF			
DDEN délégué départementaux de l'EN		100	100
Jeunes sapeurs-pompiers		100	100
PARENTS D'ELEVES Grand Fraisses		0	330
PARENTS D'ELEVES Périvaure		0	330
Total éducatif			860

SCOLAIRE	2021	2022
GRAND FRAISSES	330	330
JULES FERRY JEAN ZAY	1250	1250
PERIVAURE	330	330
Total scolaire		1 910

SPORT compétitio n Fraisses	2021			2022			Montan t total
	Subvention fonctionneme nt	Formatio n encadrant s	Aide à la licenc e	Subvention fonctionneme nt	Formatio n encadrant s	Aide à la licenc e	

Fraisses Unieux Basket 42	8500	0	410	8500	10	390	8900
ALF Tennis de table	3500	0	930	3200		680	3880
OCOFU	4600	0	150	5000		170	5170
Vélo sport	225	0	0	450			450
Total sport compétitif						18 400	

Loisirs Fraisses	2021	2022
ALF	3000	3000
ESF Danse	4120	4120
Chêne et roseau	250	250
Boule des amis réunis	400	400
Boule de la Gampille	400	400
Fraisses détente	100	100
Fraisses lecture	4000	4000
Les amis de Montessus	100	100
Total loisirs Fraisses		12 370
SPORT Intercommunal		
UFO Rugby	250	250
UNSS	110	220
Total sport intercommunal		470
SUBVENTION TOTALE		36 210
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2021	2022
Challenge de la municipalité Boule de la Gampille		500
Grand prix de l'Ondaine Vélo Sport		700
Fraisses lecture 30 ans		2000
ALF		1500
OCO FU lave-vaisselle		120
Fraisses animation Brocante		100

Fraisses Unieux Basket 42 Animation soupe aux choux		200
Total subventions exceptionnelles		5 120
TOTAL SUBVENTIONS		41 330

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions aux associations pour l'année 2022 pour un montant total de 41 330 euros.

Il est précisé que les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après la réalisation de la manifestation prévue ou à réception de la facture pour du matériel.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

George KIBLER dit qu'il n'est jamais informé des dates des manifestations de l'UFAC. Ça serait bien de leur communiquer. Il demande également si on peut nettoyer les drapeaux français qui sont sales.

Madame le Maire explique qu'une commande a été effectuée pour les remplacer car ils sont très usés.

Catherine CHAPRON explique que le Challenge de la municipalité ne serait finalement pas organisé par la Boule de la Gampille. Elle propose donc de ne pas voter la subvention. Si le challenge est organisé, ça sera proposé lors d'un conseil ultérieur.

Madame le Maire explique également que la subvention de Fraisses animation pour la brocante est également annulée, elle n'est pas d'actualité.

Jean-Michel ROCHE demande s'il existe une charte entre les associations et la mairie.

Catherine CHAPRON explique qu'elle n'existe pas vraiment. Les associations sont au courant des critères. Par contre, une charte est effectivement en cours de réflexion pour améliorer les informations et que les règles soient plus transparentes.

Patricia HABAUZIT ne prend pas part au vote pour la Société d'Histoire.

Josiane JOUSSERAND ne prend pas part au vote pour l'Amicale Laique (ALF et ALF Tennis de Table).

Vote à l'unanimité pour 40 730 euros (suppression Fraisses animation et Challenge de la municipalité) (23 voix).

Patricia HABAUZIT explique que la commune de Fraisses avait donné une subvention exceptionnelle pour l'exposition Holtzer de la Société d'Histoire. Cette exposition peut être prêtée aux communes pour l'exposer temporairement.

Madame le Maire trouve que c'est intéressant et explique qu'on prendra contact avec la Société

d'Histoire.

7. Subvention exceptionnelle – Bertrand Vallat

Monsieur Bertrand VALLAT, membre du Cani'Potes 42 et habitant de la commune de Fraisses, participe à des courses de cani-cross. Il est aujourd'hui qualifié pour une compétition de niveau national (Trophée fédéral) qui se déroulera dans la Vienne à Ligugé.

Afin de le soutenir et l'aider à financer le déplacement et les différents frais engagés, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention de 50 euros.

Catherine CHAPRON présente la délibération.
Isabelle BONNEFOY et Patricia HABAUZIT trouvent que le montant n'est pas très élevé.

Catherine CHAPRON explique que l'objectif est de participer symboliquement. Mais si on rapportait au nombre de licenciés, le montant est raisonnable.

Vote à l'unanimité (25 voix).

8. Demande d'admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable Loire Sud a adressé à la commune de Fraisses une liste de demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 256,60 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 256,60 euros en non-valeur, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

Monsieur Rémy BRESSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

CULTURE

9. Convention « Ondaine Jeune Public » et « Cœur de Saison » pour l'année 2021 / 2022 – Période février à juillet 2022

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine concernant le pôle culture. Celui-ci prévoit l'organisation d'une saison culturelle commune, Cœur de Saison, ainsi que de spectacles à destination des enfants des écoles, Ondaine jeune public. La signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (S.I.V.O.) et la commune est nécessaire pour chacune de ces opérations.

En raison de la crise sanitaire, les programmations de la saison culturelle Cœur de Saison et du Festival Ondaine Jeune Public ont été adaptées et scindées en deux. Le Conseil municipal s'était prononcé en faveur de ces programmations en septembre 2021 pour la période septembre 2021 à janvier 2022. Il convient aujourd'hui de se prononcer sur la conclusion d'une convention pour la seconde partie de ces programmations pour la période février 2022 à juillet 2022.

Pour rappel, la convention Cœur de Saison précise les engagements de chaque partie. En outre,

le S.I.V.O. prend en charge l'organisation générale de l'opération ainsi que sa gestion financière. De son côté, la commune met à disposition une salle pour un spectacle par opération. Elle verse une participation financière fixée à 1 831.68 €.

Concernant le festival Ondaine jeune public dont les objectifs sont de diffuser la création artistique en direction du jeune public pour un coût réduit sur l'ensemble du territoire, le S.I.V.O. a en charge l'organisation du festival ainsi que sa gestion financière. La commune mettra à disposition une salle pour accueillir un spectacle. La participation financière de la commune est de 8,70 € par enfant et par spectacle.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la participation de la commune à la saison culturelle Cœur de Saison pour la seconde partie, d'approuver le versement d'une participation financière de 1 831.68 € ainsi que d'approuver le prix de 8,70 € par enfant et par spectacle pour Ondaine jeune public et de l'autoriser à signer les deux conventions concernées et documents à intervenir.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Pascal SILBERMANN explique que Roche la Molière a décidé de se désengager de la saison culturelle à partir de la fin de l'année. L'avenir du SIVO est donc remis en question.

George KIBLER explique que la commune a déjà trouvé seule des spectacles à un prix intéressant pour les jeunes publics.

Pascal SILBERMANN explique effectivement qu'on peut toujours trouver, mais le SIVO permettait de proposer plus de choix aux scolaires.

Isabelle BONNEFOY demande la raison du désengagement de Roche la Molière.

Pascal SILBERMANN explique qu'il s'agit d'un choix politique et qu'ils ont les moyens de gérer leur propre saison.

Vote à l'unanimité (25 voix)

SOCIAL

10. Adhésion au dispositif Ma Commune Ma Santé

La commune de Fraisses souhaite conventionner avec l'association ACTIOM afin de faire profiter à ses habitants du dispositif « Ma commune ma santé ».

Ce dispositif s'adresse essentiellement aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif MA COMMUNE MA SANTE, porté par l'Association ACTIOM, est :

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), déceler et accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.

Dans cet objectif, l'Association ACTIOM a souscrit auprès de Compagnies d'assurances des contrats collectifs mutualisés à adhésions facultatives. Ces contrats sont présentés aux administrés par des partenaires diffuseurs de proximité, courtiers dûment habilités, conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et aux termes de conventions de distribution signées avec les organismes assureurs et de conventions de Co-courtage.

La convention n'engage pas financièrement la commune. Cette dernière s'engage à assurer la communication de l'opération.

Il est rappelé que les habitants sont libres de souscrire à la mutuelle de leur choix.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention entre la commune et l'association ACTIOM et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Chantal RANCHON présente la délibération.

Jean-Michel ROCHE demande si la municipalité a étudié les différents contrats proposés.

Chantal RANCHON explique que c'est compliqué à faire car chaque situation est différente. Cette convention permet dans tous les cas d'élargir l'offre de mutuelle des Fraissillous.

Vote à l'unanimité (25 voix).

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2021 portant délégation du Maire :

11/03/2022 : Révision de loyer – Bail de Monsieur et Madame D'EYSMOND Ludovic-Julien et Marie-Claire

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

25/02/2022 : Parcelles AI 372, 373, 411, 414, 416, 2 rue Ambroise Croizat / 29 rue Jean Padel, superficie de 386 m² avec un appartement et un garage d'une surface de 247 m² pour un montant de 385 000 €.

28/02/2022 : Parcelle AB 30, 6 rue de l'Orchidée, superficie de 756 m² avec maison de 85 m² pour un montant de 230 000 €.

07/03/2022 : Parcelles AK 43, 7 rue des Castors, superficie de 596 m² et AK 36, 21 rue des Castors, superficie de 148 m² avec maison de 70 m² pour un montant de 170 000 €.

07/03/2022 : Parcelle AL 48, rue de la fontaine, superficie de 143 m², terrain nu pour un montant de 2 400€.

14/03/2022 : Parcelle AE 122, 46 rue Irène Joliot Curie, superficie de 575 m² avec maison de 120 m² pour un montant de 255 000 €.

15/03/2022 : Parcelles AL 60 et 61, 1 rue de l'école de Montessus, superficie de 519 m² avec maison d'habitation de 90 m² pour un montant de 267 000 €.

26/03/2022 : Parcelle AC 313 et 315, 33 rue Joannes Mourier d'une superficie de 961 m² avec maison de 93 m² et un garage pour un montant de 173 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 18 minutes.